

Province de Québec  
Commission scolaire des Affluents  
Comité exécutif

Le 22 mars 2017

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif** de la Commission scolaire des Affluents, tenue à la salle du conseil au 130, rue Valmont, à Repentigny, le mardi 21 mars 2017 à 19 heures.

**SONT PRÉSENTS :**

Le président de la Commission scolaire, Thomas Duzyk, le vice-président du comité exécutif, Michel Gratton, les commissaires Serge Bégin, Sylvain Goyette, Jacques-Alexandre Le Bail, Robert Morin et Mariette Rivest ainsi que la commissaire représentante du comité de parents, Josée Dusablon et la secrétaire générale, Me Marie-Josée Lorion

**1.0 Ouverture**

Le président, Thomas Duzyk, déclare la séance ouverte. La secrétaire générale agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Il est 19 h 10.

**2.0 Présences-  
Quorum**

Une fois les présences prises, la secrétaire générale constate le quorum.

**3.0 Adoption projet  
d'ordre du jour**

**Résolution CE17-0021**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Goyette :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour soumis en retirant le point 7.3 « Mesure disciplinaire – Personnel d'encadrement et de gérance – Autorisation – Huis-clos » et en traitant le point 8.0 « Direction générale » avant le point 7.0 « Service des ressources humaines ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Prise de présences et constatation du quorum
3. Adoption projet d'ordre du jour
4. Approbation procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017
5. Droit de parole du public
6. **Service des ressources matérielles**
  - 6.1 Procédures d'appels d'offres – Autorisation mise en œuvre
    - 6.1.1 Contrat de travaux de construction – Agrandissement 6-26 école primaire Terrebonne, secteur Lachenaie
    - 6.1.2 Contrat de services professionnels - Architecture, génie mécanique et électrique, génie civil - Construction école primaire 3-18 Terrebonne, secteur Urbanova
7. **Service des ressources humaines**
  - 7.1 Embauche – Personnel de soutien
  - 7.2 Règlement de mésentente – Personnel d'encadrement – Autorisation – Huis-clos
  - ~~7.3 Mesure disciplinaire – Personnel d'encadrement et de gérance – Autorisation – Huis-clos~~
  - 7.4 Dossier invalidité – Personnel d'encadrement et de gérance – Information – Huis-clos
8. **Direction générale**
  - 8.1 Affectation – Direction d'établissement – Ratification

**4.0 Approbation  
procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du  
14 février 2017**

8.2 Embauche – Personnel d’encadrement et de gérance –  
Direction adjointe d’établissement – CFP des Moulins –  
Ratification

8.3 Procédure d’appel d’offres – Autorisation mise en œuvre –  
Contrat de services techniques à exécution sur demande –  
Entretien, réparation équipements informatiques

9. Interventions des commissaires

10. Affaires diverses

11. Levée

**Résolution CE17-0022**

**ATTENDU** les articles 170 et 183 de la Loi sur l’instruction publique prévoyant que le procès-verbal des délibérations du comité exécutif doit être approuvé au commencement de la séance suivante et que si une copie a été remise à chaque membre au moins six heures avant la séance où il doit être adopté, le secrétaire général est dispensé d’en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que le projet de procès-verbal a été transmis aux membres du comité exécutif plus de six heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Robert Morin :

**DE DISPENSER** la secrétaire générale d’en faire la lecture;

**D’APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 février 2017.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ**

**5.0 Droit de parole du  
public**

Aucune personne présente à ce titre.

**6.0 Service des  
ressources  
matérielles**

**6.1 Procédures  
d’appels d’offres –  
Autorisation mise  
en œuvre**

**6.1.1 Contrat de travaux  
de construction –  
Agrandissement  
6-26 école  
primaire  
Terrebonne,  
secteur Lachenaie**

Le directeur du service des ressources matérielles, Bernard Gramont, informe les commissaires du déroulement des travaux de construction de la première phase, qui avancent bien. Prochainement, l’installation du revêtement de briques sera réalisée. Nous poursuivons toujours l’objectif d’ouverture de l’école en août prochain. Puisque nous avons reçu confirmation de l’allocation ministérielle pour l’agrandissement de l’école, monsieur Gramont demande l’autorisation de procéder à un appel d’offres en vue de l’adjudication du contrat relatif aux travaux de construction. La Commission scolaire envisagerait de débiter la construction de cette deuxième phase dès que les travaux de la première phase seront terminés. La commissaire Mariette Rivest demande si la première phase serait réalisée en entier avant de débiter la deuxième et si certaines parties de la première phase déjà construites devront être démolies. Monsieur Gramont explique que dès le début de la construction de la première phase nous avons envisagé celle de la deuxième et par conséquent, le mur de raccordement ne sera pas terminé pour ne pas avoir à effectuer de modification aux travaux déjà effectués.

**Résolution CE17-0023**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics L.R.Q. c. C-65.1, le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics R.R.Q. c. C-65.1, r.5, la Politique d’acquisition en biens, en services et en travaux de construction de la Commission scolaire des

Affluents et le Guide d'application de cette politique tels qu'adoptés le 20 novembre 2013 en vertu de la 42<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires et en vigueur;

**ATTENDU** l'article 10 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, stipulant qu'une commission scolaire doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

**ATTENDU** que selon l'article 3.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Affluents, adopté le 26 juin 2001 en vertu de la 292<sup>e</sup> résolution, le comité exécutif est l'instance compétente pour l'approbation de l'émission d'appel d'offres pour un montant de 100 000 \$ et plus;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de travaux de construction de l'agrandissement de l'école primaire à Terrebonne, secteur Lachenaie, en vue de la transformer en une école 6-26 est estimé comporter une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale et de la direction du service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ** par le vice-président Michel Gratton :

**D'AUTORISER** le directeur du service des ressources matérielles à procéder à la mise en œuvre d'un appel d'offres public en vue de l'adjudication d'un contrat de travaux de construction pour l'agrandissement en une école 6-26 de l'école primaire 3-18 à Terrebonne, secteur Lachenaie,

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur du service des ressources matérielles, Bernard Gramont, explique que cette école serait construite pour la rentrée 2019.

#### **Résolution CE17-0024**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics L.R.Q. c. C-65-1, le Règlement sur certains contrats de services des organismes publics R.R.Q. c. C-65-1, r.4, la Politique d'acquisition en biens, en services et en travaux de construction de la Commission scolaire des Affluents et le Guide d'application de cette politique tels qu'adoptés le 20 novembre 2013 en vertu de la 42<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires et en vigueur;

**ATTENDU** l'article 10 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, stipulant qu'une commission scolaire doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion d'un contrat de services comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

**ATTENDU** que selon l'article 3.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Affluents, adopté le 26 juin 2001 en vertu de la 292<sup>e</sup> résolution, le comité exécutif est l'instance compétente pour l'approbation de l'émission d'appel d'offres pour un montant de 100 000 \$ et plus;

**ATTENDU** que selon l'article 24 du règlement sur certains contrats de services précité la Commission scolaire ne peut solliciter qu'une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie;

**ATTENDU** le projet de construction d'une école primaire (3-18) à Terrebonne, secteur Urbanova figurant au PQI 2012-2017 de la Commission scolaire des Affluents tel qu'autorisé par le ministère de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale et de la direction du service des ressources matérielles;

#### **6.1.2 Contrat de services professionnels - Architecture, génie mécanique et électrique, génie civil - Construction école primaire 3-18 Terrebonne, secteur Urbanova**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Robert Morin :

**D'AUTORISER** le directeur du service des ressources matérielles à procéder à la mise en œuvre de procédures d'appels d'offres, en vue de l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture, d'un contrat de services professionnels en génie mécanique et électrique et d'un contrat de services professionnels en génie civil pour la construction d'une école primaire (3-18) à Terrebonne, secteur Urbanova, en sollicitant une démonstration de la qualité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.0 Direction générale**

- 8.1 Affectation Direction d'établissement Ratification** – La directrice générale, Isabelle Gélinas, recommande de ratifier l'affectation de Nathalie Paquin, directrice à l'école Louis-Joseph-Huot au poste de directrice de l'école du Boisé en remplacement de madame Véronique Fleury qui quitte pour la retraite. Madame Gélinas recommande également l'affectation d'Alexandre Ducharme à titre de directeur de l'école Louis-Joseph-Huot. Monsieur Ducharme était directeur adjoint à l'école du Coteau.

**Résolution CE17-0025**

**ATTENDU** le règlement sur la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Affluents adopté le 26 juin 2001 en vertu de la 292<sup>e</sup> résolution prévoyant que le conseil des commissaires approuve les plans d'effectifs du personnel cadre et que le comité exécutif adopte annuellement le plan d'affectation des cadres;

**ATTENDU** le plan d'effectifs des cadres pour l'année 2016-2017 tel qu'adopté par le conseil des commissaires le 28 juin 2016 en vertu de la 104<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** le plan d'affectation des cadres de l'année 2016-2017 adopté en vertu de la 76<sup>e</sup> résolution du comité exécutif le 28 juin 2016 lors de l'ajournement de la séance du 21 juin 2016, tel qu'amendé en vertu de la 118<sup>e</sup> résolution du 15 novembre 2016, de la 124<sup>e</sup> résolution du 13 décembre 2016, de la 6<sup>e</sup> résolution du 17 janvier 2017 et de la 18<sup>e</sup> résolution du 14 février 2017;

**ATTENDU** la Politique locale de gestion des cadres d'école ou de centre;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Jacques-Alexandre Le Bail :

**DE RATIFIER** l'affectation de madame Nathalie Paquin au poste de directrice de l'école du Boisé à compter du 27 février 2017 et l'affectation de monsieur Alexandre Ducharme au poste de directeur de l'école Louis-Joseph-Huot.

**D'AMENDER** le plan d'affectation des cadres 2016-2017 à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 8.2 Embauche Personnel d'encadrement et de gérance Direction adjointe d'établissement CFP des Moulins Ratification** – La directrice générale, Isabelle Gélinas, rappelle que lors de la séance du 14 février dernier, le comité exécutif l'avait autorisé à nommer une direction adjointe au Centre de formation professionnelle des Moulins sujet à sa ratification par le comité exécutif pour combler ce poste devenu vacant. Ce faisant, madame Gélinas pouvait nommer une personne dont la candidature avait été soumise dans le cadre du concours pour la banque de relève des directions adjointes d'établissement. Cinq candidats répondant au profil de ce poste ont été reçus en entrevue par le comité de sélection auquel participait notamment le commissaire Serge Bégin. Le comité recommande l'embauche de monsieur Danny English.

**Résolution CE17-0026**

**ATTENDU** le Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Affluents adopté le 26 juin 2001 en vertu de la 292<sup>e</sup> résolution prévoyant que le comité exécutif décide de l'embauche et de l'affectation du personnel de direction dans le respect du plan d'effectifs approuvé par le conseil des commissaires;

**ATTENDU** le plan d'effectifs des cadres pour l'année 2016-2017 tel qu'adopté par le conseil des commissaires le 28 juin 2016 en vertu de la 104<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** la Politique locale de gestion des cadres d'école ou de centre;

**CONSIDÉRANT** la vacance au poste de direction adjointe du Centre de formation professionnelle des Moulins;

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à la directrice générale en vertu de la 19<sup>e</sup> résolution du comité exécutif adoptée le 14 février 2017, de nommer une direction adjointe au CFP des Moulins pour en faire rapport au comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Serge Bégin :

**DE RATIFER** l'embauche de monsieur Danny English au poste de directeur adjoint au Centre de formation professionnelle des Moulins à compter du 20 mars 2017, de confirmer son affectation à cette fonction et d'inscrire son nom à la banque de relève des directions adjointes de la Commission scolaire des Affluents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.3 Procédure d'appel d'offres** –  
**Autorisation mise en œuvre** –  
**Contrat de services techniques à exécution sur demande** –  
**Entretien, réparation équipements informatiques**

Le directeur général adjoint, Patrick Capolupo, propose d'autoriser la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres public en vue de l'adjudication d'un contrat de services pour l'entretien et la réparation des équipements informatiques incluant le remplacement des équipements et le soutien technique en génie. Le contrat actuellement en vigueur pour ce type de services viendra à échéance en juillet. Le prochain contrat serait de même durée, soit de trois ans.

**Résolution CE17-0027**

**ATTENDU** la Loi sur les contrats des organismes publics L.R.Q. c. C-65-1, le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information R.R.Q. c. C-65-1, r.5.1, la Politique d'acquisition en biens, en services et en travaux de construction de la Commission scolaire des Affluents et le Guide d'application de cette politique tels qu'adoptés le 20 novembre 2013 en vertu de la 42<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires et en vigueur;

**ATTENDU** l'article 10 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, stipulant qu'une commission scolaire doit recourir à la procédure d'appel d'offres public pour la conclusion d'un contrat de services comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$;

**ATTENDU** que selon l'article 3.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Affluents, adopté le 26 juin 2001 en vertu de la 292<sup>e</sup> résolution, le comité exécutif est l'instance compétente pour l'approbation de l'émission d'appel d'offres pour un montant de 100 000 \$ et plus;

**CONSIDÉRANT** que la conclusion d'un contrat de services d'entretien et de réparation des équipements informatiques de la Commission scolaire pour un terme de trois ans est estimé comporter une dépense supérieure à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale et de la direction du service des technologies de l'information;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Mariette Rivest :

**D'AUTORISER** la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres, en vue de l'adjudication d'un contrat de services pour l'entretien et réparation des équipements informatiques de la Commission scolaire, pour un terme de trois ans.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.0 Service des ressources humaines**

**7.1 Embauche – Personnel de soutien**

Le président, Thomas Duzyk, explique qu'il est proposé d'autoriser l'embauche de deux membres du personnel de soutien, soit d'un opérateur en informatique classe I et d'une éducatrice en service de garde au motif que ces postes sont vacants. La directrice générale, Isabelle Gélinas, ajoute qu'à la demande du commissaire Serge Bégin, la directrice du service des ressources humaines, Guylaine Tremblay, a précisé le motif justifiant chacune des embauches.

**Résolution CE17-0028**

**ATTENDU** les fonctions et pouvoirs délégués au comité exécutif en matière d'engagement du personnel comme le prévoit le Règlement sur la délégation de pouvoirs adopté le 26 juin 2001 en vertu de la 292<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** le plan d'effectifs du personnel de soutien pour l'année scolaire 2016-2017 adopté le 24 mai 2016 par le conseil des commissaires en vertu de la 70<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** la convention collective liant la Commission scolaire et en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Serge Bégin :

**DE PROCÉDER** à l'embauche des personnes dont les noms figurent au soutien des présentes aux postes indiqués et au sein du service et de l'établissement mentionnés, sous réserve des périodes d'essai prévues à la convention collective du personnel de soutien;

**DE MANDATER** la directrice du service des ressources humaines pour signer les contrats d'embauche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL DE SOUTIEN**

Nom	Titre	Nombre d'heures par semaine	Lieu	Motif	Entrée en fonction
DISTEFANO Daniel 841008814	Opérateur en informatique classe I	35	Service des technologies de l'information	Poste vacant	16 février 2017
DOMGUE KENGNE Somo 841018439	Éducatrice en service de garde	8 10 mois	École Esther-Blondin	Poste vacant	7 février 2017

**Huis-clos**

**Résolution CE17-0029**

**IL EST PROPOSÉ** par le vice-président Michel Gratton de siéger à huis-clos pour traiter les points 7.2. « Règlement de mésentente – Personnel d'encadrement – Autorisation » et 7.4 « Dossier invalidité – Personnel d'encadrement et de gérance – Information ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 19 h 47.

Retour en  
assemblée

**Résolution CE17-0030**

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire représentante du comité de parents, Josée Dusablon, de retourner en assemblée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 20 h 12.

**Résolution CE17-0031**

**ATTENDU** la juridiction du comité exécutif à l'égard du règlement de litiges en matière de relations de travail selon le Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Affluents, adopté le 26 juin 2001 en vertu de la 292<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** les dispositions de la politique locale de gestion des cadres d'école ou de centre adoptée le 29 janvier 2013 en vertu de la 5<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires, se rapportant aux mesures que peut imposer la Commission scolaire relativement à l'emploi d'une direction d'établissement et permettant de référer au Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal R.R.Q. c. I-13.3, r. 3.8;

**ATTENDU** le recours prévu au Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres précité lors d'une mésestente entre un cadre et la Commission scolaire relative à des mesures affectant l'emploi d'un cadre ainsi que la possibilité de convenir d'une entente pour régler un tel litige;

**CONSIDÉRANT** les motifs au soutien de l'imposition d'une mesure affectant l'emploi de la direction d'établissement visée par les présentes, les motifs invoqués pour la contester et ceux sur lesquels s'appuient un projet d'entente;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Serge Bégin :

**DE CONVENIR** du règlement de la mésestente entre la direction d'établissement dont le nom figure en annexe des présentes sous pli confidentiel identifiée **CE17-0031AN** aux conditions énumérées et figurant à cette annexe;

**D'AUTORISER** la directrice générale à convenir des modalités dudit règlement et à signer toute transaction, entente ou document pour y donner application.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ce point a été traité à huis-clos.

7.2 Règlement de  
mésestente –  
Personnel  
d'encadrement –  
Autorisation –  
Huis-clos

7.4 Dossier invalidité  
– Personnel  
d'encadrement et  
de gérance –  
Information –  
Huis-clos

9.0 Intervention des  
commissaires

Aucune intervention.

10.0 Affaires diverses

Aucun sujet.

11.0 Levée

**Résolution CE17-0032**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Goyette de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est 20 h 13.

---

Marie-Josée Lorion  
Secrétaire générale

---

Thomas Duzyk  
Président